

- 12 J. Locke, *Scritti sulla tolleranza*, édition italienne de D. Marconi (UTET, 1997, pp. 111-2).
13 *Ibid.*
14 *Ibid.*
15 Pour le texte original, voir E. Vittorini, *Una nuova cultura*, in *Il Politecnico*, M. Forti et S. Pautasso dir. (Einaudi, 1960, p. 44).
16 Karl Popper, *La Leçon de ce siècle*, entretien avec G. Bosetti (Anatolia Éditions, 1993, p. 137).

- 17 *Ibid.*, p. 140.
18 *Ibid.*, p. 138.
19 En ce qui concerne ces prises de positions de Popper, voir l'entretien paru dans *Der Spiegel* le 23 mars 1992.
20 R. Normand, « Deal Won't End Iraqi Suffering » 7 juin 1996.

dossier : Lumières, actualité d'un esprit

Marc Belissa

maître de conférences à Paris X-Nanterre.

Ses recherches concernent les idées politiques et les relations internationales au XVIII^e siècle et pendant la Révolution française.

Il vient de publier *Repenser l'ordre européen 1795-1802 – De la société des rois aux droits des nations* aux Éditions Kimé et *Aux origines d'une alliance improbable – Le réseau consulaire français aux États-Unis* (avec S. Bégaud et J. Visser) aux éditions Peter Lang.

Nouvel ordre mondial, puissance et droits des peuples : Les Lumières, la Révolution française et le débat sur l'ordre international

Les contemporains des mouvements révolutionnaires de la fin du XVIII^e siècle ont eu une claire conscience qu'ils vivaient une période de bouleversement de l'ordre international et qu'à l'Europe de l'Ancien Régime, dominée par les princes, les rois et le droit dynastique, était en train de se substituer une nouvelle société internationale : un véritable âge des nations dans lequel les principes fondamentaux des relations entre les États et les peuples étaient en voie de transformation. Leur réflexion sur ces phénomènes de transition peut donner une dimension historique à notre propre compréhension de la période ouverte par la chute du mur de Berlin et à nos interrogations sur la nature du « nouvel ordre international » revendiqué par les stratégestes américains.

Depuis la chute du mur de Berlin puis la première guerre du Golfe, le concept « d'ordre international » ou de « nouvel ordre mondial » est un des éléments clé du débat sur l'avenir de la planète. Les expressions de « puissance », de « communauté internationale », de « droit international » font tous les jours le fonds du discours journalistique. Les commentateurs ont conscience de vivre une ère de changement, caractérisée par certains comme une « mondialisation » et par d'autres par une « néocolonisation » américaine. Le nouvel ordre international promis par Georges Bush Sr est-il la réalisation effective d'une hégémonie mondiale sur le long terme? Assiste-t-on à la construction d'un néo-impérialisme d'un type nouveau, ou bien, comme le pensent beaucoup, le discours stratégique de la droite américaine n'est-il qu'une forme idéologique destinée à masquer entre autres « l'impuissance de la puissance », pour paraphraser l'expression de Bertrand Badier? On peut analyser l'ordre impérial défendu par la droite américaine comme un ordre unilatéral fondé sur l'idée que la défense des intérêts particuliers des principales entreprises des États-Unis coïncide avec le développement indéfini de la liberté économique, mais aussi sur la volonté d'employer partout et systématiquement la force militaire pour l'imposer. Cette suprématie se manifeste notamment par la projection dans la sphère internationale du droit particulier de la puissance dominante. La loi Helms-Burton sur l'embargo contre Cuba en est un exemple, on pourrait les multiplier tant la politique américaine de ces dernières années a tendu à imposer le droit états-unien à l'ensemble des transactions internationales². L'unilatéralisme américain se lit par ailleurs aussi bien dans l'utilisation extensive de l'idée de guerre préventive que dans la disqualification des institutions internationales à laquelle l'administration américaine se livre depuis l'élection de Georges Bush J.-R.

L'ordre américain est-il la réalisation de ce que les hommes des Lumières appelaient la « monarchie universelle »? La période que nous vivons est-elle une période de transition dans la reconstruction d'un ordre international? Qu'est-ce que l'esprit des Lumières et de la Révolution française peut nous apprendre sur ce type de période?

Ordre international, désordre de la puissance

Et tout d'abord qu'entend-on par « ordre international »? Malgré le caractère en apparence anomique des rapports entre les États, leurs relations sont pourtant structurées par des règles, des considérations idéologiques, des représentations politiques réciproques, etc. Ces règles évoluent et se transforment en relation avec les mutations internes des États eux-mêmes. Les systèmes internationaux, bien que caractérisés par l'absence d'arbitre supérieur aux acteurs, ne sont pas des systèmes *purement* anarchiques, car les États partagent une conception commune de leurs intérêts et objectifs communs. La violence est

limitée par des règles définissant son emploi légitime. Les biens, les territoires sont défendus par des règles, écrites ou tacites de droit public, privé, morales ou coutumières. L'existence de formes de régulation acceptées ne signifie évidemment pas qu'elles soient respectées en permanence, mais du moins manifestent-elles la présence d'un consensus sur la pertinence de ces règles qui possèdent *de facto* une fonction stabilisatrice puisqu'elles délimitent les conduites à éviter dans la sphère internationale. L'ordre international est donc avant tout la manière dont les acteurs pensent leurs relations respectives.

Les recherches récentes en relations internationales se sont ainsi intéressées au comportement et à la rationalité des acteurs dans la sphère internationale, elles ont notamment cherché à comprendre la manière dont les croyances et les représentations influent sur l'ordre international³. Mlada Bukovansky propose d'appeler cet ensemble de normes une « culture politique internationale » dont l'objectif premier est d'édicter les conditions de la légitimité et de la conduite des acteurs dans la sphère internationale⁴. Cette « culture politique internationale » est générée et médiatisée par les formes du discours politique. L'étude de ces discours permet d'éclairer les rapports entre stratégie internationale et culture politique et donc d'appréhender les changements conceptuels et systémiques de l'ordre international⁵.

Comment ces règles se mettent-elles en place? Comment évoluent-elles? Quel rôle l'action délibérée des acteurs internationaux joue-t-elle dans ces évolutions? Le passage d'un ordre à un autre s'est souvent réalisé par des conflits généraux donnant lieu à des traités censés réorganiser les relations au sein du système international. Ces traités s'accompagnent d'une redéfinition des territoires ou des zones d'influence des puissances. On peut ainsi parler d'un ordre des traités de Westphalie, d'un ordre de Yalta et de Potsdam, d'un ordre de Versailles ou de l'ordre du Congrès de Vienne⁶.

La réflexion sur la reconstruction d'un ordre international dans une époque de transition n'est pas propre à la dernière des xx^e et xxi^e siècles. Lors de chaque mutation fondamentale de l'ordre international, les contemporains s'interrogent et tentent de concevoir l'évolution historique des formes de la régulation et de la puissance à l'échelle internationale. Ainsi, lors de la découverte de l'Amérique à la fin du xv^e puis au début du xvi^e siècle, certains théologiens espagnols comme Vitoria et Suarez ont élaboré une nouvelle conception de la société universelle: la *societas gentium*, intégrant les peuples amérindiens dont la rencontre avait bouleversé leur vision du monde dans une conception globale et politique du genre humain. Autre moment charnière: la vague révolutionnaire de la fin du xviii^e siècle et du début du xix^e siècle avec la Révolution américaine, la Révolution des Patriotes dans les Provinces-Unies (les actuels Pays-Bas) en 1787, les Révolutions belge et liégeoise de 1789-1790, la

Révolution de Saint-Domingue (puis des colonies espagnoles un peu plus tard) et, bien entendu, la Révolution française. Une partie des contemporains de cet ensemble de mouvements révolutionnaires ont eu une claire conscience qu'ils vivaient une période de bouleversement de l'ordre international et qu'à l'Europe de l'Ancien Régime, dominée par les princes, les rois et le droit dynastique, était en train de se substituer une nouvelle société *inter-nationale* : un véritable âge des nations dans lequel les principes fondamentaux des relations entre les États et les peuples étaient en voie de transformation.

Lumières, Révolution française et ordre international

À l'image de ce qu'avaient écrit l'abbé de Saint-Pierre (*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* 1713) ou Montesquieu dans *L'Esprit des Lois* (1748) les intellectuels « éclairés » de la fin du XVIII^e siècle condamnent les guerres entreprises pour satisfaire l'ambition des princes ou pour agrandir les États par la conquête. Les seules justes causes de guerre sont les guerres défensives qui ne sont que la manifestation du droit de défense naturelle, possédé par toutes les nations. En revanche, les guerres offensives et préventives sont fustigées comme injustes et dangereuses. Un peuple qui soutient l'ambition de son prince forge non seulement des chaînes pour ses voisins, mais aussi pour lui-même.

Parmi les philosophes des Lumières qui se sont le plus intéressés au « système politique de l'Europe » comme on disait alors, Gabriel Bonnot de Mably est le plus célèbre à son époque. Son *Droit public de l'Europe*, précédé des *Principes des Négociations* (dernière édition en 1763) peut se lire comme une théorie éclairée des relations entre les peuples au sein d'un ordre mondial dominé par la politique des princes et des dynasties⁷. Mably caractérise l'ambition des puissances comme un *désordre* contraire aux droits des peuples, qui, dit-il, ne sont comptés pour rien dans le « système politique de l'Europe ». La volonté hégémonique des puissances qui aspirent à la « monarchie universelle » (c'est-à-dire à la suprématie mondiale) contredit objectivement la sociabilité naturelle des peuples qui, s'ils contrôlaient réellement les relations entre les États, pourraient imposer un *ordre des droits des nations*, l'alternative vertueuse à l'*ordre oppresseur des puissances*.

En effet, pour une grande partie des philosophes des Lumières (le terme de philosophe doit être pris ici dans son sens le plus large), le « système politique de l'Europe » est marqué par une contradiction fondamentale entre une société civile européenne, expression de la sociabilité naturelle des hommes et une société des princes et des « Maisons », dont les intérêts dynastiques sont objectivement opposés à ceux des nations. À l'ordre « privé » des rois s'oppose la société « publique » des peuples. Alors que les peuples sont « naturelle-

ment » portés vers le commerce, la société et l'échange culturel, les gouvernements des rois absolus avec leurs passions, leur ambition, leur avidité et leurs vices sont structurellement belligènes. Dans leur combat permanent pour l'augmentation de leur puissance, les souverains veulent « commander pour s'enrichir et s'enrichir pour commander » comme l'écrit Rousseau⁸. Un véritable ordre pacifique en Europe ne peut donc se construire sans une transformation générale des gouvernements en place. Pour ces philosophes critiques, « l'équilibre des puissances », présenté par les diplomates d'alors comme le mécanisme fondamental de l'ordre en Europe, perpétue l'état de guerre au lieu de le circonscrire. Le premier partage de la Pologne en 1772 (néanmoins approuvé par le courant « voltairien » des Lumières) est, selon eux, la preuve que l'équilibre n'est qu'une justification des appétits des puissances.

La Révolution américaine semble pour beaucoup de contemporains des Lumières ouvrir une nouvelle ère dans les rapports entre les peuples dans la mesure où la République du Nouveau Monde répudie la diplomatie « machiavélique » de l'Europe en signant des traités très libéraux, contenant de nouvelles dispositions humanitaires comme les droits étendus pour les neutres, les prisonniers de guerre ou la définition extensive des catégories des non-combattants dans un conflit. Mais c'est la Révolution française qui constitue la rupture fondamentale dans l'évolution de l'ordre européen parce qu'elle est un moment capital de l'affirmation des droits des peuples contre l'ordre des puissances. Les moments historiques qui sont immédiatement pensés comme des tournants décisifs de l'histoire de l'humanité sont peu nombreux. La Révolution française est l'un de ceux-là. Les contemporains l'ont vécue comme un bouleversement à l'échelle européenne et mondiale. Ses conséquences sur l'ordre international d'alors ont, elles aussi, été très vite perçues comme radicales. Dans une première phase (1789-1795), la Révolution française a proclamé sa volonté de modifier les rapports interétatiques en impulsant une nouvelle politique extérieure, mais dans une deuxième phase (1795-1802), la République française, en tant que nouvelle puissance nationale, a tenté de reconstruire un ordre européen sur de nouvelles bases. Dans ces deux moments, et indépendamment de la volonté et des calculs des dirigeants français, la Révolution entrainait objectivement en conflit avec le consensus international, aussi bien du point de vue de la légitimité des acteurs, des pouvoirs, des souverains que de celui des règles et des structures des relations entre les acteurs internationaux. La Révolution proclame l'idée de l'illégitimité des conventions adoptées par les rois et celle du droit de tout peuple à modifier la forme de son gouvernement. La souveraineté de la nation s'oppose à celle des princes et de leurs familles. Deux conceptions différentes de la légitimité politique s'affrontent. Les droits des peuples et des nations sont devenus des

principes qui comptent dans les éléments qui fondent l'ordre européen qui tend à devenir un ordre « inter-national ».

De 1789 à 1795, les membres du « côté gauche » de l'Assemblée constituante, puis sous l'Assemblée législative une partie des jacobins et enfin sous la Convention de nombreux montagnards ont défendu l'idée que la France révolutionnée se devait de proclamer les droits des nations pour compléter les Déclarations des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793⁹. Cette « cosmopolitique », pour reprendre l'expression de Kant dans son projet de paix perpétuelle de 1795, entend donc construire simultanément la *polis* et la *cosmopolis* en s'appuyant sur ce que les contemporains appellent le droit des gens, c'est-à-dire le droit qui régit les rapports entre les membres du genre humain. La fondation de la souveraineté particulière n'est pas dissociée de sa réciprocité entre les peuples. Les droits des nations sont subordonnés au respect des droits de l'humanité.

En mai 1790, ce combat politique aboutit au vote d'un décret stipulant que la France renonce solennellement à toute guerre de conquête, décret intégré dans la Constitution de 1791. Proclamant les principes de la souveraineté populaire dans la sphère internationale, les révolutionnaires ne pouvaient pas manquer de s'attirer la colère des acteurs « légitimes » de la société des rois. Les tensions diplomatiques s'accroissant, la guerre entre la France et les puissances européennes est déclenchée (avec bien des calculs de la part des girondins et de Louis XVI) en avril 1792, puis en février 1793, quand la Convention déclare la guerre au roi d'Angleterre, puis à l'Espagne. Jusqu'en 1795, la République française doit faire face à la coalition générale des rois pour défendre les anciens principes et perpétuer l'ordre des puissances européennes contre la souveraineté des peuples. Pourtant, même dans la phase dite de la « Terreur » couramment présentée par l'historiographie libérale comme un dérapage « totalitaire » et xénophobe, l'objectif de l'affirmation d'un ordre fondé sur les droits des nations plutôt que sur les appétits des puissances est toujours central dans la politique extérieure de la Révolution. Avec les victoires de l'été 1794, puis l'élimination des robespierristes, suivie de la réaction thermidorienne, un tournant se dessine dans la politique extérieure de la République française, tournant matérialisé par l'annexion de la Belgique en 1795. Dès lors, l'objectif du Directoire (le nouvel organe du pouvoir exécutif mis en place par la Constitution de l'an III) est de construire une puissance nationale agrandie (par la réunion de la rive gauche du Rhin) qui soit reconnue par les principales puissances européennes. En somme il s'agit de cohabiter avec les puissances monarchiques dans l'ordre européen existant¹⁰.

Dans les débats qui accompagnent ces mutations entre 1795 et 1802, on peut très schématiquement, délimiter trois approches fondamentales de la dialectique

ordre des puissances/ droits des peuples. Pour les contre-révolutionnaires européens, inspirés notamment par Burke, la reconstruction d'un ordre international incluant la République française est structurellement impossible, car les principes de la souveraineté du peuple, des droits des nations et du primat du droit naturel sur le droit positif des traités, sont par essence contradictoires à la société civilisée de l'Europe, fondée sur la souveraineté des princes, les devoirs des sujets, la propriété, la religion et la prescription. La reconstruction d'un ordre légitime implique de renouer avec l'homogénéité de l'Europe en fixant un droit d'intervention des puissances contre les destructeurs de l'ordre social que sont les défenseurs des droits des peuples contre ceux des puissances. Les droits des nations s'opposent donc à l'ordre social des puissances. Pour les démocrates européens comme Buonarroti, les « néo-jacobins » français, Thomas Paine et bien d'autres, l'avenir de l'Europe doit être construit autour d'un ordre global et fédéral républicain médiatisé par la nation. Ce projet implique une forme de « révolution permanente » refusant tout compromis définitif entre l'ordre républicain et celui des rois. Les droits des peuples sont donc fondateurs d'un nouvel ordre fraternel et cosmopolitique, tournant le dos à la recherche de la puissance militaire et diplomatique. Entre ces deux positions, celle des directorialistes est tournée vers la recherche d'une intégration de la France dans l'ordre existant. Celle-ci ne peut se réaliser que dans le cadre d'un projet de redéfinition et de rationalisation de l'ordre territorial permettant un développement économique, commercial et faisant de la République française une puissance à la fois isolée et stabilisatrice.

On le voit, la critique de l'ordre européen par les Lumières a fortement influencé la manière dont les révolutionnaires et les républicains français ont pensé cet ordre. Surtout, les patriotes américains, français et européens ont tenté selon différentes modalités de jeter les bases de la construction d'un nouvel ordre des nations opposé à celui des puissances dominantes de leur temps. Certes, ces tentatives ont connu des destinées très diverses et le projet d'ordre des peuples a failli, laissant la place à un nouvel impérialisme conquérant, celui de Napoléon I^{er}, mais malgré cet échec, l'affirmation que les peuples ont des droits à opposer au désordre de la puissance reste un horizon d'attente fondamental.

Comme il y a deux siècles, on peut analyser l'ordre international voulu par les stratégestes américains comme fondamentalement marqué par une contradiction entre les *droits des peuples* au respect de leur liberté et le *désordre* engendré par l'expression brutale de la puissance, mais Paul Wolfowitz et ses collaborateurs semblent avoir oublié que « tout Empire périra » selon le mot de Jean-Baptiste Duroselle. En se faisant les défenseurs d'un ordre international imposé par la force militaire et économique de la puissance dominante, ils

préparent inéluctablement les germes de l'échec des États-Unis dans la tâche insurmontable d'édifier une « monarchie universelle » durable. *L'ordre de la puissance* est-il déjà devenu un *désordre pour les peuples*? Beaucoup de peuples ont pu en faire l'expérience. À cet ordre de la puissance s'oppose inévitablement une autre conception, celle des droits des peuples qu'il s'agit de redéfinir en une cosmopolitique renouvelée. L'esprit des Lumières et de la Révolution peut nous servir d'outil dans cette élaboration.

Sophie Wahnich

Sophie Wahnich est chercheuse au CNRS, IIAC-Laios.

Spécialiste d'histoire de la Révolution française elle a notamment publié, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française* (Albin Michel, 1997) et *La Liberté ou la mort. Essai sur la terreur et le terrorisme* (la Fabrique, 2003). Elle réfléchit en particulier sur le rôle des émotions dans l'action et la réflexion politique.

Acculer un peuple à l'insurrection, acculer un peuple à la cruauté

La cruauté est considérée par les révolutionnaires comme le signe de l'inhumanité propre à la violence exécutive de l'Ancien Régime. Ils débattent donc des situations qui peuvent conduire à renouveler cette violence sur les corps et rêvent d'une insurrection de velours, insurrection de l'opinion ou insurrection de la loi. Les législateurs doivent alors avoir le courage de l'accomplir pour ne pas acculer le peuple à « tremper ses mains dans le sang » en reprenant « le glaive de la loi ».

- 1 B. Badie, *L'impuissance de la puissance*, Paris, Fayard, 2004.
- 2 Il ne s'agit pas là d'une nouveauté historique : à toutes les époques qui ont vu une puissance s'imposer provisoirement à ses rivales, la domination s'accompagne de la tentation d'internationaliser son droit propre, ou pour utiliser une terminologie plus actuelle, de faire de son droit national une norme universelle.
- 3 Pour une présentation très rapide des recherches en cours, voir l'article de J. C. Ruano-Borbalan, « Le point sur la théorie des relations internationales », dans *Sciences Humaines*, n° 116, mai 2001, pp. 42-43.
- 4 M. Bukovansky, *Legitimacy and Power Politics. The American and French Revolutions in International Political Culture*, Princeton, Princeton University Press, 2002, p. 2.
- 5 *Ibid.*, p. 22 et 60.
- 6 Voir J. Holsti, *Peace and War, Armed Conflicts and International Order, 1648-1989*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 21-22.
- 7 G. Bonnot de Mably, *Principes des négociations*, introduction et notes de M. Belissa, réédition, Paris, Kimé, 2001.
- 8 J. J. Rousseau, *Écrits sur l'abbé de Saint-Pierre*, dans *Œuvres complètes*, tome III, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 593.
- 9 M. Belissa, *Fraternité universelle et intérêt national, 1713-1795 – Les cosmopolitiques du droit des gens*, Paris, Kimé, 1998.
- 10 M. Belissa, *Repenser l'ordre européen 1795-1802*. Paris, Kimé, 2006.